

Notice de candidature 2025 - Formation Aide-Soignant
Admission sans épreuve de sélection
pour les ASHQ et les Agents de service
relevant de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié



Nous contacter :
IFMS du CHB
21 Boulevard Kennedy, 34500 BEZIERS
Tél : 04 67 09 21 60
Mail : ifms@ch-beziers.fr
Site : www.ifsibeziers.com

Table des matières

1. Calendrier de dépôt des candidatures 2025	3
2. Capacités d'accueil	3
3. Dispositions Générales	3
a. Accès à la formation.....	3
b. Dispositions spécifiques pour les candidats ASHQ ou agents de service (hors sélection)	4
c. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)	4
5. Informations utiles pour l'entrée en formation.....	5
a. Conditions médicales obligatoires (sauf modification de la législation).....	5
b. Formation	5
c. Coût de formation.....	6
d. Prise en charge financière	7
e. Recommandations pour l'entrée en formation.....	7
Constitution du dossier de candidature.....	8
Fiche 1 : fiche d'inscription du candidat.....	9
Fiche 2 : Prise en charge financière	10

1. Calendrier de dépôt des candidatures 2025

	ASHQ et agents de service
Ouverture des inscriptions	Lundi 31 mars 2025
Clôture des inscriptions	Vendredi 25 avril 2025, 23h59 heure de Paris
Résultats	Le vendredi 04 juillet 2025 à 14h00

L'admission en formation se déroule hors épreuve de sélection après envoi des pièces listées ci-après, sur décision de la Directrice de l'institut de formation.

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier postal de leurs résultats.

Merci de ne pas téléphoner.

Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats le 14 juillet 2025, il lui revient de prévenir l'IFMS.

2. Capacités d'accueil

Le nombre de places pour la rentrée d'août 2025 est fixée à :

55 places (toutes voies d'accès confondues)

Dont 10 places de report d'admission 2024

Dont 37 places ouvertes à la Sélection

Dont 8 places pour les candidats ASHQ et agents de service

3. Dispositions Générales

Profil du candidat :

Le candidat est actuellement en poste au sein d'une structure en tant qu'agent de service hospitalier qualifié de la fonction publique (grade ASHQ) ou agent de service et répond aux critères réglementaires mentionnés ci-dessous.

a. Accès à la formation

En application de l'Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

« Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° La formation professionnelle continue dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la santé. »

b. Dispositions spécifiques pour les candidats ASHQ ou agents de service (hors sélection)

Article 11 nouveau – créé par Arrêté du 12 Avril 2021 :

« Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés au 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

c. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Des données personnelles vous concernant sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAS et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Béziers par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ch-beziers.fr.

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

4. Informations utiles pour l'entrée en formation

a. Conditions médicales obligatoires (sauf modification de la législation)

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- D'un certificat de schéma vaccinal complet ;

Décret n° 2022-51 du 22 Janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant « *Les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire vient faire évoluer les conditions de respect de l'obligation vaccinale, en actualisant notamment les schémas vaccinaux considérés comme valides.* »

Les élèves doivent également fournir, avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination ainsi que l'immunisation soient terminées lors de la première entrée en stage. (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique. 2.3 *Rappel sur l'obligation des élèves et étudiants de certaines filières de formation des professions de santé.*)

Il est conseillé de débiter le processus de vaccination contre l'hépatite B à l'inscription afin d'être suffisamment immunisé au moment de la formation.

Les vaccinations du ROR, COVID 19, méningocoque, varicelle et tuberculose sont fortement préconisées.

En cas de contre-indication définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFMS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

b. Formation

Durée de la formation : 44 semaines de formation théorique et clinique, du **25/08/2025 au 19/07/2026**

Répartition des semaines de formation :

- Formation clinique : 22 semaines
- Formation théorique : 22 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des stages en milieu professionnel et des évaluations de connaissances.

La formation est hybride (présentiel et distanciel) et se déroule, entre autres, par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extrahospitaliers.

Ils sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Allègement de formation

Arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2023, Art. 15 : « *Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.* »

Arrêté du 07 avril 2020 modifié, Art. 9 nouveau : « *Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le Directeur de l'Institut de Formation met en place, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débiter à tout moment de l'année.*

Les titres et les certifications professionnelles les conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation dans les certifications visées au I de l'article 1^{er} sont listés dans un arrêté du ministre chargé de la santé. »

Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous peuvent bénéficier d'un allègement de formation : (selon la date d'obtention du diplôme)

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médical
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

c. Coût de formation

Coût annuel de la formation en 2024/2025 à titre indicatif	7506 €
------------------------------------------------------------	--------

Pour une formation partielle, le coût de la formation est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis par mail à l'adresse : ifms@ch-beziers.fr en précisant votre nom, prénom, la formation demandée ainsi qu'une copie de vos diplômes.

d. Prise en charge financière

Prise en charge financière du coût de la formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des trois situations suivantes :

- 1) par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi en produisant le justificatif de l'inscription à France Travail et ne cumulant pas de double statut.
- 2) par un employeur ou un fonds de formation en produisant avant le 1^{er} août 2025 l'attestation de prise en charge des frais de formation.
- 3) à titre individuel, en réglant le coût de la formation avant le 25 août 2025. En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'accès à la formation sera refusé.

La Région ne prend pas en charge la formation des publics suivants :

- Salariés
- Professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs
- En disponibilité de la Fonction publique (Hospitalière, Territoriale, Etat)
- En contrat d'apprentissage
- En projet de transition professionnelle (ex : congé individuel de formation) ou congé de formation professionnelle
- En congé parental/congé sans solde
- Ayant un délai de carence de moins de 2 ans entre la formation AP et AS



Bourses

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

La constitution du dossier de demande sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données en cas de réussite à la sélection lors de l'inscription administrative à l'IFMS.

e. Recommandations pour l'entrée en formation

Nous vous recommandons de :

- Détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous pourrez être affectés.
- Disposer d'un ordinateur, de notions d'informatiques de base (Word, Excel, ...) et d'une connexion internet pour la réalisation de travaux sur support numérique.

Constitution du dossier de candidature



Les candidates et candidats doivent compléter leur dossier eux-mêmes

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée en bas de page (Fiche 1) ;
- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Les attestations de travail, justifiant d'au moins :
 - Un an en équivalent temps plein, effectué au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ;
 - ou**
 - Six mois équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur **ET** de l'attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, **avant août 2022**.
- L'engagement de principe de l'employeur pour le financement de la formation (Fiche 2) ; (facultatif)



Un accusé de réception du dossier sera adressé aux candidats.
Si le dossier est non conforme ou incomplet l'accusé de réception, envoyé par mail, précisera les éléments manquants ou à compléter.

Modalités d'envoi du dossier de candidature

L'envoi du dossier complet se fait uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé réception, jusqu'au Vendredi 25 avril 2025, 23h59 heures de Paris, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de l'IFMS. (**Pas de dépôt dans la boîte aux lettres ni d'envoi par mail**)



Les candidates et candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier.
Les dossiers toujours incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés.
Les candidates et candidats sont responsables de la date d'envoi du dossier.

FICHE D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS
FICHE 1 : ASHQ/AGENT DE SERVICE, FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2025-2026

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom de Naissance :	Nom d'usage :
Prénom :	
Né.e le : / / Lieu de Naissance :	
Département de naissance en chiffre :	
Nationalité :	
N°de téléphone :	
Mail :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Employeur :	
Fait le :	A :
Signature du candidat :	

Merci de nous indiquer si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Diplômé d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplômé d'Assistant de Régulation Médical
- Diplômé d'Etat d'Ambulancier
- Diplômé d'un Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Diplômé d'un Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
- Diplômé d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
- Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Diplômé d'un Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Diplômé d'un Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

En cas de non-respect des conditions décrites dans cette notice, ou d'envoi de dossier incomplet ou hors délai, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 30/05/2025.



Institut de Formation aux Métiers de la Santé
Du Centre Hospitalier de BEZIERS



FICHE 2 : ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE L'EMPLOYEUR POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2025-2026 POUR LES CANDIDATS ASHQ ET AGENT DE SERVICE

Etablissement employeur :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Personne de contact au Service de Formation :
Téléphone :
Mail : @
Par la présente, nous acceptons de prendre en charge le financement de madame ou monsieur : Pour l'ensemble de la formation Aide-Soignante 2025-2026 en cas d'admission en formation.
Fait à :
Le :
Signature et cachet :